

Délibération n°B-2022-26
Acceptation des modifications des conditions tarifaires d'acquisition des VSAV

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 10 mai 2022
Présents : 3 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 3
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	3
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

TITULAIRES		
	Présent	Excusé
M. Yves KRATTINGER	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX		X
Mme Christelle RIGOLOT		X
M. Thomas OUDOT	X	

Etaient également présents
M. le colonel Stéphane HELLEU , directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Ralph JESER , directeur départemental adjoint
M. le lieutenant-colonel Franck BEL , chef d'état-major
Madame Sylvie JUIN , cheffe du pôle "Administration générale"

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, à quatorze heures et trente minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major du SDIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le marché de fourniture de VSAV conclu en 2021 entre les SDIS 70 et 90 et la société TIB,

Vu la délibération n°CA-2021-37 du 07 septembre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par le **colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le SDIS 70 a conclu en 2021 avec les SDIS 25 et 90 un marché sur 4 ans avec la société TIB en vue de la fourniture de VSAV de type "cellule". Le SDIS 25 assure la coordination de ce marché.

Le CCAP dudit marché prévoit dans son article 6.2 que :

« Un mois avant la date anniversaire du marché, une réunion annuelle entre le titulaire et les membres du groupement de commande s'organisera dans les locaux du SDIS 25 afin de faire le bilan de l'année écoulée. Au cours de cette réunion le titulaire présentera ses nouvelles conditions tarifaires ».

Une réunion s'est donc tenue le 24 janvier 2022. Elle a débouché sur une augmentation négociée des tarifs des VSAV de **2 877.34 euros TTC** (3 %) au titre de l'année 2022.

Le SDIS 70 a donc procédé à la commande de 5 VSAV, le 09 Février dernier, pour un prix unitaire de **98 789,30 Euros TTC**.

Cependant, le Groupement des Services Techniques et de la Logistique du SDIS 25 a été contacté, début avril, par la société TIB pour lui faire part de leur difficulté à honorer la commande des trois SDIS pour 2022 en raison de :

- l'augmentation du prix des châssis de 5 400 euros TTC depuis la date de la commande (le constructeur Renault ayant revu ses tarifs de 3 960 euros TTC en mars et 1 440 euros TTC en avril),
- l'augmentation du prix final de l'aménagement (hausse ininterrompue des différents composants et matières premières).

Entre avril et mai, des négociations serrées ont été conduites avec la société TIB. Elles conduisent aujourd'hui à une demande de réévaluation du prix qui à défaut d'acceptation de notre part, déboucherait sur une rupture du marché par le titulaire.

Face à cette éventualité, une demande de chiffrage a été faite à l'UGAP afin de connaître les conditions tarifaires de fourniture de VSAV Cellules identiques à ceux du marché en cours avec les trois SDIS. Une modélisation transmise par l'UGAP, le 4 mai 2022, porte le coût unitaire du VSAV à **122 530.92 euros TTC** soit un surcoût unitaire de 17 720,20 euros TTC par rapport au nouveau BPU transmis par TIB.

En effet, aux termes de nos négociations, la société TIB a transmis au SDIS, le 12 mai 2022, un nouveau Bordereau de Prix Unitaire (B.P.U.) faisant apparaître un surcoût de **6 021,60 euros TTC** (6.09 %) portant ainsi le prix unitaire des VSAV à **104 810.90 euros TTC**.

Les SDIS 25 et 90 entendent accepter les nouvelles conditions tarifaires de la société TIB.

Considérant que la rupture du marché nous conduirait à devoir relancer un marché, (seul puisque les SDIS 25 et 90 font le choix de poursuivre avec l'actuel titulaire), et que, dans cette hypothèse, il est quasiment certain que les nouvelles offres ne nous seront pas plus favorables, il est proposé aux membres du bureau de valider la nouvelle tarification 2022 afin de poursuivre le marché mutualisé et garantir une poursuite de l'uniformisation des flottes des trois SDIS.

Afin de financer ce surcoût total de 30 108 euros TTC, il est également proposé aux membres du bureau de sursoir, à hauteur de ces mêmes crédits, à des remises en valeur de véhicules, initialement prévues au budget 2022. Ces crédits étant inscrits au même chapitre budgétaire, sur le même article, cette opération ne nécessite aucune modification budgétaire.

Décision

Les membres du bureau acceptent, à l'**unanimité**, les modifications des conditions tarifaires d'acquisition des VSAV "cellule" appliquées par la société TIB, afin de poursuivre le marché mutualisé.

Afin de financer le surcoût les membres du bureau autorisent l'établissement à sursoir, à hauteur des mêmes crédits, à des remises en valeur de véhicules, initialement prévues au budget 2022.

Le président du conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20220519-B-2022-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2022

Affichage : 25/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Yves KRATTINGER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h45